

# LE PETIT JOURNIACOIS



**BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE**

**DÉCEMBRE 2023 – n° 12**

Chère Journiacoise, chers Journiacois, bonjour.

Après presque 3 ans sans publication du petit journal j'ai demandé à la commission de communication de relancer celui-ci, beaucoup d'événements ont marqué ces 3 dernières années covid, guerre en Ukraine, Moyen Orient, inflation, pouvoir d'achat en baisse, conditions atmosphériques, etc...

Au niveau communal, démissions de 2 conseillers suivit le 2 janvier 2023 de celle du maire Michel BOUUNET. Quand Madame la Sous-Préfète m'a demandé d'assurer l'intérim jusqu'aux élections partielles complémentaires fin mars, j'ai d'abord hésité, après concertation avec le Conseil municipal et avec les conseils de Madame la Sous-Préfète, j'ai assuré cet intérim.

À la suite de l'élection partielle, trois jeunes conseillers très motivés ont rejoint notre équipe municipale. En suivant, j'ai été élu Maire de JOURNIAC (tous les détails seront repris plus loin).

Je connaissais d'avance l'ampleur et la difficulté de cette tâche. J'espère et je pense avoir les compétences, la disponibilité nécessaire pour accomplir cette mission. Elu conseiller depuis 2008, premier adjoint au maire et conseiller communautaire suppléant CCVH depuis 2014, j'ai toujours travaillé en parfaite harmonie aux côtés du maire démissionnaire Michel BOUUNET. J'ai une connaissance parfaite de tous les dossiers, anciens ou nouveaux, techniques ou administratifs.

Les projets en cours de réalisation ou futur continuent à avancer régulièrement. D'autres seront proposés et arriveront un peu plus tard (vous avez des descriptifs pour certains dans les pages suivantes).

Nous aurons l'occasion d'évoquer tout cela au cours de la présentation des vœux 2024 en janvier.

Je tiens particulièrement à remercier très sincèrement mes 3 adjoints, mes conseillers municipaux pour leur participation et leur implication, tous les collaborateurs des services municipaux (administratifs et techniques) pour leur travail à mes côtés. Je veux remercier aussi de nombreuses autres personnes de JOURNIAC ou d'ailleurs pour leurs aides précieuses. Vous pouvez me rencontrer tous les lundis matin à la Mairie et de préférence sur rendez-vous en appelant le secrétariat de mairie.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

TEULET Jean-Louis MAIRE de JOURNIAC, Conseiller Communautaire CCVH.



De gauche à Droite :

**LAPORTE Cyrill, PELOUX Charlène, SAUSSEAU Aurélia, LALOT Marie, BAUMERT Jaouen, LOSTE Cyril** 1<sup>er</sup> adjoint, **MAURY Fabien, COULAUD Franck** 2<sup>ème</sup> adjoint, **TEULET Jean-Louis** Maire, **FARDET Christèle, MAXIME Maryse** 3<sup>ème</sup> adjoint.

ÉDITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

# ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les dimanches 12 et 19 Mars ont eu lieu les "Elections municipales partielle complémentaire" pour élire 3 conseillers municipaux qui sont venus compléter l'équipe actuelle, à la suite de la démission du maire, d'un adjoint et d'un conseiller.

## Résultats des Elections municipales partielles complémentaires de la Commune de Journiac. Premier tour du dimanche 12 mars 2023.

Nombre de siège à pourvoir : 3  
Candidat élu au scrutin majoritaire  
Inscrits : 383 - Votants : 245 - Exprimés : 231 > Pour être élus au premier tour il fallait obtenir 116 voix  
**MAURY Fabien** : 135 voix > élu au premier tour

## Second tour du dimanche 19 mars 2023.

Nombre de siège à pourvoir : 2  
Inscrits : 383 - Votants : 214 - Exprimés : 204  
Candidats élus au second tour au scrutin à la majorité relative.  
**BAUMERT Jaouen** : 85 voix > élu au second tour  
**PELOUX Charlene** : 88 voix > élu au second tour

## LA MUNICIPALITÉ

**Maire** : Jean-Louis TEULET

**1er adjoint** : Cyril LOSTE

en charge de l'Administration générale, budget, finances et ressources humaines

**2ème adjoint** : Franck COULAUD

en charge de la voirie, alimentation en eau potable, assainissement, services techniques et urbanisme

**3ème adjoint** : Maryse MAXIME

en charge de l'Associatif, patrimoine, animations, culture et scolaire

**Les autres membres du conseil** : BAUMERT Jaouen, FARDET Christèle, LALOT Marie, LAPORTE Cyrill, MAURY Fabien, PELOUX Charlene et SAUSSEAU Aurélia.

## L'INTERCOMMUNALITÉ

**Conseiller communautaire titulaire** : TEULET Jean-Louis  
**Conseiller communautaire suppléant** : LOSTE Cyril  
**Commission communication** : LAPORTE Cyrill  
**Commission tourisme** : LOSTE Cyril  
**Commission enfance** : LALOT Marie  
**Commission urbanisme** : LOSTE Cyril  
**Commission assainissement** : LOSTE Cyril  
**Commission voirie** : LOSTE Cyril  
**Commission finances** : TEULET Jean-Louis  
**Commission développement économique** : TEULET Jean-Louis

## LES DÉLÉGATIONS

### Syndicat Départemental d'Energies – SDE 24

Titulaires TEULET Jean-Louis, MAURY Fabien  
Suppléants BAUMERT Jaouen, LOSTE Cyril

### Syndicat intercommunal à vocation multiple Transports scolaires

Titulaires BAUMERT Jaouen COULAUD Franck  
Suppléants LALOT Marie, PELOUX Charlene

## LES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Eau, assainissement, environnement

**Président** : LOSTE Cyril  
**Vice-président** : BAUMERT Jaouen  
**Membres** : COULAUD Franck, LAPORTE Cyrill, MAURY Fabien, TEULET Jean-Louis

### Éducation, culture, associatif

**Présidente** : LALOT Marie  
**Vice-présidente** : SAUSSEAU Aurélia  
**Membres** : FARDET Christèle, LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, MAURY Fabien, MAXIME Maryse, PELOUX Charlene, TEULET Jean-Louis

### Gestion salle polyvalente et Bâtiments communaux

**Président** : COULAUD Franck  
**Vice-président** : LOSTE Cyril  
**Membres** : FARDET Christèle, PELOUX Charlene, MAXIME Maryse, LALOT MARIE, SAUSSEAU Aurélia, BAUMERT Jaouen, MAURY Fabien, LAPORTE Cyrill, TEULET Jean-Louis

### Budget et finances, Gestion du personnel

**Président** : TEULET Jean-Louis  
**Vice-présidente** : FARDET Christèle  
**Membres** : MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia, COULAUD Franck, LOSTE Cyril

### Communication et site internet

**Président** : LAPORTE Cyrill  
**Vice-Président** : BAUMERT Jaouen  
**Membres** : LALOT Marie, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia, MAURY Fabien, TEULET Jean-Louis

### Action sociale, solidarité et entraide

**Présidente** : MAXIME Maryse  
**Vice-président** : TEULET Jean-Louis  
**Membres** : SAUSSEAU Aurélia, LOSTE Cyril, FARDET Christèle, LALOT Marie, PELOUX Charlene

### Voie – urbanisme

**Président** : LOSTE Cyril  
**Vice-président** : COULAUD Franck  
**Membres** : LAPORTE Cyrill, LOSTE, TEULET Jean-Louis, BAUMERT Jaouen, MAURY Fabien

### Appel d'offres

**Président** : TEULET Jean-Louis  
**Titulaires** : LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, COULAUD Franck  
**Suppléants** : FARDET Christèle, LALOT Marie, PELOUX Charlene

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 8 à la Mairie, en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire par délégation.

PRÉSENTS : Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyril LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET  
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Aurélia SAUSSEAU  
Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires. Le Conseil Municipal approuve la séance du 8 Décembre 2022 qui ne soulève aucune observation.

### DELIBERATIONS ADOPTEES

#### D2023/01

##### SPA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2021-07, qui précisait le renouvellement de la Convention de Fourrière avec la SPA de Bergerac de façon tacite chaque année.

En fait, il est nécessaire pour cette année 2023 d'actualiser la participation communale, en 2022 celle-ci était fixée à 0,85 €/habitant, elle passe dorénavant à 0,90 €/habitant.

M. le Maire précise l'importance d'être conventionné à la SPA, il arrive malheureusement d'avoir à gérer ce type de problème d'animal errant sur le territoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cet exercice 2023.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/02

##### Annule et remplace D2022/27

##### Partage de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communs membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de

communes Vallée de l'Homme doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de la Vallée de l'Homme. Ce pourcentage est fixé à 5%.

Le Maire rappelle que sur la commune Journiac, le taux de la taxe d'aménagement est 1%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, Vu la délibération 2022-77 de la communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 08/09/2022,

Adopter le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vallée de l'Homme, Précise que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022, Précise que la communauté de communes appellera annuellement, à n+1, la part de la taxe d'aménagement lui revenant sur présentation du compte administratif de la commune.

Autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/03

##### DEMANDE DE SUBVENTION

##### DEPARTEMENTALE 2023 FEC (Fond

##### Equipement des Communes) : ADRESSAGE

Monsieur le Maire expose que l'investissement pour l'adressage est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2023.

Le coût prévisionnel s'élève à 13 226.50€ H.T  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

•De solliciter une subvention 2023 au titre du FEC auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.  
Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisitions et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/04

##### INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire par délégation, Considérant que la commune compte 480 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 03 janvier 2023 le montant des indemnités de fonction du Maire par délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

**Maire** : 25.5% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront systématiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/05

##### TOITURE MAIRIE : Devis pour réfection toiture de la Mairie côté nord.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que la réfection de la toiture de la Mairie côté nord est à charge de la commune.

Monsieur le maire par délégation propose 3 devis :

- Franck COULAUD, La Porre Souquier,

24260 Journiac

Montant : 15 925.00 H.T - 19 110.00 T.T.C

- Sarl SAUNIER Père et Fils, 340 route de la Terrasse, 24750 Marsaneix

Montant : 16 759.05 H.T - 20 110.86 T.T.C

- Compagnons Maçons Périgourdins,

Ferme du Libournet, 24750 Trélissac

Montant : 18 410.79 H.T - 22 092.94 T.T.C

Après discussion et retrait de Monsieur COULAUD Franck et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité : Accepte le devis de l'entreprise - Franck COULAUD, La Porre Souquier, 24260 Journiac pour un montant de 15 925.00 H.T - 19 110.00 T.T.C

Indique que cette dépense est prévue au budget 2023 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

#### D2023/06

##### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds verts « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds verts « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour l'année 2023.

Cette demande de subvention permettra un diagnostic énergétique des bâtiments de la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire de solliciter une subvention 2023 au titre de Fonds verts.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0





# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

**D2023/07**

### CONSUMMATION EAU 2022 – RÉDUCTION FACTURE ABONNÉ

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Communale de l'Eau s'est réunie le 1er février 2023 et a pris connaissance des différentes requêtes d'abonnés par rapport à la facturation Eau 2022.

Après examen, la Commission Communale de l'Eau s'est prononcée et a décidé la réduction ou annulation de facture d'abonné comme suit :

ABONNÉ	FACTURE INITIALE	FACTURE RECTIFIÉE
PROUST Laetitia	145 m3	15 m3
Facture A.E.P	282.06€	102.01€
VIGNAULT Agathe	202 m3	87 m3
Facture A.E.P	361.01€	201.73€
VIGNAULT Agathe	202 m3	87 m3
Facture Assainissement	540.32€	337.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suit les propositions validées par la Commission Communale de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour régulariser la situation précitée avec le comptable public.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS: Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

SECRETAIRES DE SEANCE : Christèle FARDET

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 9 février 2023 qui ne soulève aucune observation.

### DELIBERATIONS ADOPTEES

**D2023/09**

#### ÉLECTION DU MAIRE

#### PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Maryse MAXIME a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**D2023/08**

#### Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par de propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communs membres est sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1214 du Code des Transports, Vu la délibération 2020-91 de la communauté de communes Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020,

-Emet un avis favorable sur le programme d'action du Plan de mobilité simplifié,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toute la pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Le maire Jean-Louis Teulet (en gris), entouré de ses adjoints Maryse Maxime, Cyril Lose et Franck Coulaud.

© Crédit photo : Xavier Bonnel

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- LALOT Marie
- LAPORTE Cyril

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour y déposer l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TEULET Jean-Louis : 11

#### Proclamation de l'élection du Maire

**Jean-Louis TEULET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/10**

#### ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Louis TEULET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois Adjointes au Maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjointes (depuis la démission de Monsieur DELMARES le 12 septembre 2022). Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Cyril LOSTE : 11

**Cyril LOSTE**

**a été proclamé premier Adjoint.**

Election du deuxième Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Franck COULAUD : 11

**Franck COULAUD**

**a été proclamé deuxième Adjoint.**

Election du troisième Adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Maryse MAXIME : 11

**Maryse MAXIME**

**a été proclamé troisième Adjointe.**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

**D2023/11**

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes, Considérant que la commune compte 450 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 24 mars 2023 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 25.5% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront systématiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/12**

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Jean-Louis TEULET, Fabien MAURY

Suppléants : Cyril LOSTE, Jaouen BAUMERT

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/13**

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU BUGUE – TRANSPORTS SCOLAIRES**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Franck COULAUD, Jaouen BAUMERT

Suppléants : Charlène PELOUX, Marie LALOT

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/14**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de composer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat qui demeure compétente en matière des marchés publics de prestations et de fournitures.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est nécessaire d'être trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

La liste déposée est la suivante :

Président : Jean-Louis TEULET

Membres titulaires : Franck COULAUD, Cyril LOSTE, Cyrill LAPORTE

Membres Suppléants : Charlène PELOUX, Christèle FARDET, Marie LALOT

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/15**

### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de constituer des Commissions Municipales qui auront pour objet de suivre des affaires et dossiers dans des domaines définis comme suit :

#### **COMMISSION VOIRIE – URBANISME :**

Président : Cyril LOSTE

Vice-président : Franck COULAUD

Membres : Fabien MAURY, Jaouen BAUMERT, Cyril LAPORTE, Jean-Louis TEULET

#### **COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT :**

Président : Cyril LOSTE

Vice-président : Jaouen BAUMERT

Membres : Fabien MAURY, Cyril LAPORTE, Jean-Louis TEULET, Franck COULAUD

#### **COMMISSION EDUCATION – CULTURE – ASSOCIATIF :**

Président : Marie LALOT

Vice-président : Aurélia SAUSSEAU

Membres : Fabien MAURY, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Christèle FARDET, Cyril LAPORTE, Jean-Louis TEULET

#### **COMMISSION GESTION SALLE POLYVALENTE et BATIMENTS COMMUNAUX :**

Président : Franck COULAUD

Vice-président : Cyril LOSTE

Membres : Christèle FARDET, Charlène PELOUX, Maryse MAXIME, Jaouen BAUMERT, Fabien MAURY, Marie LALOT, Jean-Louis TEULET, Cyril LAPORTE, Aurélia SAUSSEAU

#### **COMMISSION BUDGET et FINANCES, GESTION du PERSONNEL :**

Président : Jean-Louis TEULET

Vice-président : Christèle FARDET

Membres : Maryse MAXIME, Cyril LOSTE, Aurélia SAUSSEAU, Franck COULAUD

#### **COMMISSION COMMUNICATION, SITE INTERNET et PUBLICATIONS**

##### **D'INFORMATIONS COMMUNALE :**

Président : Cyril LAPORTE,

Vice-Président : Jaouen BAUMERT,

Membres : Marie LALOT, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

#### **COMMISSION ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉ et ENTRAIDE :**

Président : Maryse MAXIME

Vice-président : Jean-Louis TEULET

Membres : Aurélia SAUSSEAU, Christèle FARDET, Marie LALOT, Charlène PELOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la composition des Commissions Municipales précitées.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/16**

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉLÉGATION PERMANENTE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1.D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2.De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées jusqu'à 2000€ ;

3.De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4.De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5.De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6.De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7.De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8.De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9.D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

- véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre) ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à hauteur de 100 000€
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les

- conditions suivantes à hauteur de 20 000€ ;
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
  25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
  27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
  29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 6 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélie SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET  
SECRETAIRE DE SEANCE : Marie LALOT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 24 mars 2023 qui ne soulève aucune observation.

#### DELIBERATIONS ADOPTEES

#### D2023/17 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros) **Voir le tableau ci-contre** → et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés **ci-contre** →
2. adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION : B.A AEP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'AEP de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros) **Voir le tableau ci-dessous** ↓ et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés **ci-dessous** ↓
  - 2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve
- POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>Compte administratif AEP</i>						
Résultats reportés	139,97	0,00	0,00	174 525,17	139,97	174 525,17
Opérations de l'exercice	65 266,16	147 253,69	4 438,84	12 532,62	69 705,00	159 786,31
<b>Totaux</b>	<b>65 406,13</b>	<b>147 253,69</b>	<b>4 438,84</b>	<b>187 057,79</b>	<b>69 844,97</b>	<b>334 311,48</b>
Résultats de clôture	0,00	81 847,56	0,00	182 618,95	0,00	264 466,51
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>65 406,13</b>	<b>147 253,69</b>	<b>4 438,84</b>	<b>187 057,79</b>	<b>69 844,97</b>	<b>334 311,48</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>81 847,56</b>	<b>0,00</b>	<b>182 618,95</b>	<b>0,00</b>	<b>264 466,51</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	429 167,70	33 607,10	0,00	33 607,10	429 167,70
Opérations de l'exercice	290 877,54	367 982,82	50 162,57	58 761,28	341 040,11	426 744,10
<b>Totaux</b>	<b>290 877,54</b>	<b>797 150,52</b>	<b>83 769,67</b>	<b>58 761,28</b>	<b>374 647,21</b>	<b>855 911,80</b>
Résultats de clôture	0,00	506 272,98	25 008,39	0,00	0,00	481 264,59
Restes à réaliser			62 700,00	0,00	62 700,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>290 877,54</b>	<b>797 150,52</b>	<b>146 469,67</b>	<b>58 761,28</b>	<b>437 347,21</b>	<b>855 911,80</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>506 272,98</b>	<b>87 708,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>465 264,59</b>

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

**D2023/19**

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION : B.A Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'Assainissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros) **ci-contre** →

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés **ci-contre** →

2. adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<b>Compte administratif Assainissement</b>						
Résultats reportés	0,00	12 059,37	0,00	13 321,16	0,00	25 380,53
Opérations de l'exercice	32 732,91	30 402,82	26 707,09	28 833,00	59 440,00	59 235,82
<b>Totaux</b>	<b>32 732,91</b>	<b>42 462,19</b>	<b>26 707,09</b>	<b>42 154,16</b>	<b>59 440,00</b>	<b>84 616,36</b>
Résultats de clôture	0,00	9 729,28	0,00	15 447,07	0,00	25 176,36
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>32 732,91</b>	<b>42 462,19</b>	<b>26 707,09</b>	<b>42 154,16</b>	<b>59 440,00</b>	<b>84 616,36</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>9 729,28</b>	<b>0,00</b>	<b>15 447,07</b>	<b>0,00</b>	<b>25 176,36</b>

**D2023/20**

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BP 2023: COMMUNE

Le conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

#### Pour mémoire

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 429 167,70
- Résultat d'investissement antérieur reporté -33 607,10

#### Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022.

- Résultat de l'exercice 8 598,71
- Résultat antérieur -33 607,10

#### Restes à réaliser au 31 décembre

- Dépense 62 700,00
- Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser -62 700,00

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé -25 008,39

Rappel du solde des restes à réaliser -62 700,00

Besoin de financement de l'investissement

87 708,39

#### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 77 105,28
- Résultat antérieur 429 167,70

Total à affecter 506 272,98

#### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1. Couverture du besoin de financement de l'investissement (Inscription au 1068 au BP) 87 708,39

2. Affectation complémentaire en réserves 002 TOTAL du 1068 87708,39

3. Restes sur excédents de fonctionnement 418 564,59

A reporter au BP sur ligne 002

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/21**

### ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget Principal. Le montant de cette dette s'élève à 995,20 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Madame la Comptable et d'admettre en non-

valeur, au compte 6542, ce montant de 995,20€ sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/22**

### ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET AEP

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget AEP. Le montant de ces dettes s'élève à 358,98 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Madame la Comptable et d'admettre en non-valeur ce montant de 358,98 € sur le Budget AEP.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/23**

### VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 40,06 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %
- TAXE D'HABITATION : 15,88 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulés « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/24**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 777 651,59 €
- Recettes 777 651,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 759 641,28 €
- Recettes 759 641,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/25**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 141 862,57€
- Recette 141 862,57€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 218 601,72€
- Recettes 218 601,72€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/26**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 37 014,99€
- Recettes 37 014,99€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 44 280,07€
- Recette 44 280,07€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**D2023/27**

### SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE : RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2023/06 du 9 février 2023 avec pour objet de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts pour le dossier en objet précité.

M. le Maire propose d'arrêter le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Coût du projet : 38 479,81 € H.T décomposé comme suit :

Salle des fêtes :

S.A.S PERIGORD FROID : 20 825,24 € H.T

Mairie :

S.A.S PERIGORD FROID : 17 654,57 € H.T

Les subventions arrêtées comme suit :

- FONDS VERTS : (40 %) 15 391,92 € HT

Il reste au maître d'ouvrage à financer : 23 087,89 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions précitées
- De mandater M. le Maire pour appliquer les mesures ci-dessus et engager les crédits sur le Budget Principal.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois avril 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Maryse MAXIME, Charlene PELOUX, Aurélie SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET.

EXCUSE : Cyril LOSTE, procuration donnée à Cyril LAPORTE.

Fabien MAURY, procuration donnée à Charlene PELOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlene PELOUX

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 13 Avril 2023 qui ne soulève aucune observation.

### DELIBERATIONS ADOPTEES

#### D2023/28

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ d'un adjoint Administratif, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires, à compter du 1er juin 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent administratif à un des trois grades relevant de la catégorie hiérarchique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes

- Secrétaire de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/06/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,  
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/06/2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/29

#### APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,  
Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24.

Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction aménagement territorial

- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

- Au choix de la collectivité, le diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunales

- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil municipale, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Approuve les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- Monsieur Le Maire TEULET Jean-Louis, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/30

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Renouvellement foyers suite aménagement traverse.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de JOURNIAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaire concernant :

Renouvellement foyers suite ménagement traverse.

L'ensemble de l'opération est estimé à 12 443,76 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement (aménagement ou travaux seul) » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65,00% de la dépense HT. SOIT UN MONTANT ESTIME à 6 740,37 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à

signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2023,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/31

#### DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT ST-MONT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame LAFFORT Bertrand - parcelles 681, 682, 683 et 740 section E, depuis l'angle du chemin piétonnier descendant vers la fontaine Saint-Mont.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 681, 682, 683 et 740 au profit de M. et Mme LAFFORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Madame le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, M. et Mme LAFFORT

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/32

#### DÉCISION SUITE À LA DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – Lavoir de Journiac

Par délibération n° D2021/31/01 du 7 décembre 2021, le conseil municipal décidait de lancer une demande d'étude d'éclairage public pour le lavoir de Journiac auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Après étude l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 9 133,01 € HT, soit 10 959,61 € TTC.

S'agissant de travaux « Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine et coffrets » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90% de la dépense HT, soit un montant estimé à 8 219,71 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer à ne pas donner suite à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas donner suite au projet d'éclairage public- Lavoir de Journiac

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le six juillet 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET  
EXCUSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAXIME  
Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 28 Avril 2023 qui ne soulève aucune observation.

#### DELIBERATIONS ADOPTEES

#### D2023/33

#### ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission voirie du 12 juin 2023 et pour les besoins communaux, il est utile de faire l'acquisition d'une balayeuse.

Suite aux 3 devis reçus, le devis de la S.O.V.E.M.A.S a été retenue pour un montant de 2 275 € H.T soit 2 730 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- L'achat d'une balayeuse

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/34

#### VOIRIE COMMUNALE 2023

##### « Investissement »

Monsieur le Maire informe ses collègues que le 12 juin 2023, la Commission Communale Voirie a recensé les travaux à réaliser sur l'exercice 2023.

Suite aux 4 devis reçus, l'entreprise MURET- TP a été retenue pour montant de 32 406€ H.T soit 38 887,20€ T.T.C.

Les travaux de voirie concerneront les lieux suivants :

- Chemin FONTVIALANE, chemin ZENIERE, chemin LA BRANDE, chemin LA CAUNE et chemin LA FAGE
- Route DE QUINTEFEUILLE, route DE PECHOREL, route DE MONFERRIER et route LE VIGNAL

M. le Maire précise que le montant des travaux étant en dessous de 40 000 €, aucun formalisme et procédure ne sont obligatoires et que l'entreprise précitée garantit sérieux et fiabilité dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du détail des travaux de voirie précités se positionne favorablement et mandate M. le Maire pour en suivre l'évolution et réalisation.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/35

#### VOIRIE COMMUNALE 2023

##### « Fonctionnement »

Monsieur le Maire informe ses collègues que le 12 juin 2023, la Commission Communale Voirie a recensé les travaux de PAT à réaliser sur le reste de la voirie, sur l'exercice 2023.

Suite aux 3 devis reçus, l'entreprise MURET- TP a été retenue pour montant de 8 875 € H.T soit 10 650 € T.T.C.

M. le Maire précise que le montant des travaux

étant en dessous de 40 000 €, aucun formalisme et procédure ne sont obligatoires et que l'entreprise précitée garantit sérieux et fiabilité dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en pris connaissance du détail des travaux de voirie précités se positionne favorablement et mandate M. le Maire pour en suivre l'évolution et réalisation.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/36

#### DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA LOCASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Madame Leo Francine - parcelles section E, depuis l'angle de la parcelle 485 en remontant jusqu'à la parcelle 291.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 292, 296, 297, 479 et 485 section F au profit de Mme LEO Francine, à partie de la fin de la parcelle 478, début 479 et après concertation avec Monsieur VENANT Stéphane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Mme LEO

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/37

#### DEMANDE DE CESSION MINI PELLE DU BUDGET A.E.P AU BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer la mini pelle du budget A.E.P au budget Commune.

- L'opération de cette cession d'un montant de 5 094.00 € sera imputé à l'article 775 du budget A.E.P.

- L'acquisition de ce bien sera mandaté au compte 2188 pour 5 94.00 € au budget de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, se prononce favorablement à cette cession.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq octobre 2023 à vingt heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET  
EXCUSE : Christèle FARDET

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélia SAUSSEAU  
Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 6 juillet 2023 qui ne soulève aucune observation.

### DELBERATIONS ADOPTEES

#### D2023/38

#### Décision modificative Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				
Autres instal matériel et outil tech	2158	94,00		
Autre immobilisation corporelles			2188	94,00
<b>Intitulés des comptes</b>				
	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>				
Energie électricité	60612	125,00		
Titres annulés (sur exercice antérieurs)			673	125,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/39

#### Décision modificative Budget Annexe A.E.P

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				
Autres	2158	75,00		
Remboursement d'emprunt			1641	75,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/40

#### Décision modificative Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>				
Matériel spécifique d'exploitation	2156	112,00		
Remboursement d'emprunt			1641	112,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

### D2023/41

#### Aide plafonnée pour destruction nids de frelons

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes prend en charge 50 % des dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques et la commune prend les 50% restant sur présentation de facture des entreprises concernées.

L'entreprise facture à la commune qui refacture ensuite à la CCVH au rythme qui lui convient.

Les tarifs pratiqués par les entreprises étant très divers et parfois élevés, la communauté de Commune lors du Conseil communautaire du 29/06/2023 a décidé de maintenir sa participation à 50% mais sur une dépense plafonnée à 100€.

Monsieur le maire propose d'appliquer ce même plafond pour la part communale afin de réguler les tarifs facturés. Une communication en ce sens serait faite aux entreprises.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir l'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% sur une dépense à 100€ par nid.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### D2023/42

#### Demande de subventions des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide d'attribuer les subventions suivantes :

•Asso Foyer Socio-éducatif	50€
•Asso des Donneurs de sang	60€
•Asso Sauvegarde du patrimoine	100€
•Asso Sapeurs-pompiers	80€
•Asso CATM Anciens Combattants	50€
•Asso ANACR	80€
•Asso FNATH Accidentés et Handicapés	80€
•Asso Point Org.	100€
•Asso Croix Rouge Française 24	60€
•Asso Au Fil des Arts	100€
•Asso ADRA	50€

Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### D2023/43

#### TRAVERSE DU BOURG – PRÊT LONG TERME SUR LE BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget de la Commune à savoir : l'aménagement du bourg traverse RD42.

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ou du Crédit Agricole qui proposent leurs offres les mieux-disantes, à savoir :

#### Crédit Mutuel

##### Proposition n°1

Montant : 175 000 €  
Echéances annuelles : 15 938,44 €  
Coût total du crédit : 239 076,60 €  
Durée : 180 mois  
Taux fixe : 4,18%  
Frais de dossier : 175 €

##### Proposition n° 2

Montant : 175 000 €  
Durée : 180 mois  
Echéances trimestrielles : 3 954,07 €  
Taux fixe : 4,23%  
Coût total du crédit : 237 244,60 €  
Frais du dossier : 175 €

#### Crédit Agricole

##### 1ère Proposition

Montant : 175 000 €  
Durée : 180 mois  
Echéances trimestrielles : 4 293,88 €  
Taux fixe : 5,47%  
Coût total du crédit : 257 632,62 €  
Frais du dossier : 350 €

##### 2ème Proposition

Montant : 175 000 €  
Durée : 180 mois  
Echéances annuelles : 17 399,74 €  
Taux fixe : 5,47%  
Coût total du crédit : 260 996,06 €  
Frais du dossier : 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

•Accepte de contracter un prêt d'un montant de 175 000 € auprès du Crédit Mutuel selon la proposition n° 1 et selon les conditions indiquées ci-dessus ;

•Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

•Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront votés sur le Budget de la commune 2024.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### D2023/44

#### RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – Choix prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, il a sollicité 2 entreprises comme suit :

Entreprise HESTIA ENERGIES-SARL-MVJP ZAE de la Roque 24100 CREYSSE

Mairie : 13 803,22 € H.T  
Salle des fêtes : 16 867,84 € H.T

Entreprise S.A.S PERIGORD FROID 78 Route de Lyon 24750 BOULAZAC

Mairie : 17 500,00 € H.T  
Salle des fêtes : 20 833,33 € H.T

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

Mairie : Entreprise S.A.S Périgord Froid pour un montant de 17 500,00 € H.T

Salle des fêtes : Entreprise S.A.S Périgord Froid pour un montant de 20 833,33 € H.T  
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### D2023/45

#### DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU « FONDS VERT » RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert », une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 38 479,81€.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total H.T : Rénovation énergétique 38 333,33€ H.T

Total 38 333,33€ H.T

Subvention : Etat Fonds Vert 2023 :

30% 11 500,00€ H.T

Auto-financement : 26 833,33€ H.T

Total 26 833,33€ H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de la rénovation énergétique des bâtiments publics ci-dessus,
  - Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
  - Sollicite une subvention auprès de l'état au titre du Fonds Vert 2023,
  - Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.
- Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



## LES SERVICES MUNICIPAUX

## — VOS CONTACTS

Secrétariat de mairie

Heures d'ouverture

Le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tel : 05 53 03 23 80



Pour résoudre des problèmes techniques de messagerie votre : Mairie change d'adresse mail

Mme Sylvie WIECEK – secrétaire de Mairie – *temps plein*  
Mme Corinne HELION – secrétaire de Mairie – *temps partiel*  
Mme Patricia LIABOT – secrétaire de Mairie – *temps partiel*  
Mme Marie-José LALOT - entretien des locaux – *temps partiel*  
M. Thierry ESNAULT – agent technique – *temps plein*

NOUVEAU Mail : [contact@journiac.fr](mailto:contact@journiac.fr) & [mairie@journiac.fr](mailto:mairie@journiac.fr)

Mairie

Monsieur le Maire

# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le six novembre 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélie SAUSSEAU, Jean-Louis TULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlène PELOUX

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 5 octobre 2023 qui ne soulève aucune observation.

### DELIBERATIONS ADOPTÉES

#### D2023/46

#### RECENSEMENT – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE : AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sera organisé du 18 janvier au 27 février 2024. Selon la loi n° 2002.276 relatives à la démocratie de proximité, il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'un agent recenseur sous « contrat pour accroissement temporaire d'activité » conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique que l'agent recenseur est encadré par un coordonnateur municipal. De plus, l'agent recenseur devra suivre une formation et une tournée de reconnaissance à effectuer dès le 3 janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent, à temps complet du 3 janvier au 27 février 2024. Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur une base de 35 heures par semaine du 18 janvier au 27 février 2024. Les heures de formation et la tournée de reconnaissance effectuées à compter du 3 janvier 2024 seront comprises dans le mois considéré.
- autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent et à signer le contrat de travail.
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 397 indice majoré 361 de la fonction publique et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/47

#### ACTUALISATION TARIFS SALLE POLYVALENTE ET CUISINE

Monsieur le Maire indique à ses collègues que les tarifs de location de la salle polyvalente et cuisine n'ont pas évolués depuis le 1er juillet 2016 et que des rénovations énergétiques seront réalisées courant novembre 2023, comprenant une Pompe à Chaleur pour le chauffage et une Clim réversible pour l'été. M. le Maire propose une actualisation comme suit, applicable à compter du 1er janvier 2024. Il demeure entendu que les conventions signées avant cette date seront basées sur les anciens tarifs.

Tarifs applicables au 1er janvier 2024 pour la

location « Salle polyvalente et Cuisine » comprenant chauffage hiver / climatisation été.

- Résidents Commune de Journiac : Week-end ou jour férié : 175 €, Un jour de la semaine : 130 €
- Résidents hors commune : Week-end ou jour férié : 270 €, Un jour de la semaine : 200 €
- Assemblée Générale : 200 €
- Associations extérieures communes : 100 €
- Associations communales Journiacaises : Gratuit mais une participation chauffage/climatisation de 20 € pour chaque réservation de la salle.
- La location annuelle de la salle pour les associations pour une activité de jour en semaine, limité à 2 heures, hors chauffage et hors climatisation. Le tarif est de : 50 € pour l'année.

Caution : 200 € (pour tous)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les tarifs précités et mandate M. le Maire pour signer les conventions d'occupation avec le locataire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/48

#### ACTUALISATION TARIF EAU ET POSE COMPTEUR 2024

Monsieur le Maire indique à ses collègues de la nécessité d'augmenter le tarif du M3 de l'eau, fixé actuellement à 1 euros HT.

Suite à une importation conséquente d'eau des régions du Bugue (RDE 24) et de Cendrieux (Suez) dû au changement climatique, appauvrissant notre ressource d'eau, de la hausse du prix de l'énergie (électricité) et que l'achat de l'eau à ces réseaux est facturé nettement plus chère que le prix de revente sur la commune, Monsieur le Maire propose donc une augmentation du tarif du m3 et de le fixer pour la consommation facturée en 2024 à 1,20 euro HT. Etant entendu que dans les prochaines années, ce même tarif devra évoluer de façon mesurée.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 7 mai 2020, visée au contrôle de légalité le 11 mai 2020, fixant les tarifs suivants :

- Installation et Pose Compteurs : 600 euros TVA incluse
- Compteur gelé : 300 euros TVA incluse

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les tarifs ci-dessus, applicables sur l'exercice 2024 comme suit et à compter de la validité du contrôle de la légalité.

- Installation et Pose Compteurs : 600 euros TVA incluse jusqu'à 10 mètres de la conduite existante.
- La participation du demandeur au-delà de 10 mètres jusqu'à 100 mètres sera de 5 €/m et de 101m à 200 mètres sera de 3 €/m, au-delà un devis sera effectué.
- Compteur gelé : 300 euros TVA incluse
- Déplacement compteur : à la charge du demandeur

Le Conseil Municipal prend acte des tarifs précités et approuve ces actualisations applicables dès l'année 2024.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/49

#### MODIFICATION D'ADRESSE MAIL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune à un contrat avec l'entreprise AMEDIA Solution Informatique, que celle-ci nous propose une prestation (devis n° D202300812 pour un montant de 240€) pour la nomination, le paramétrage et la migration de notre boîte mail [journiac.mairie@wanadoo.fr](mailto:journiac.mairie@wanadoo.fr) qui sera rattachée à notre domaine [www.journiac.fr](http://www.journiac.fr) ainsi que la création

de la boîte mail de monsieur le maire.

Ces 2 boîtes seront rattachées à notre nom de domaine, elles bénéficieront des services anti-spam et anti-virus et seront sauvegardées dans les 2 DDC de manière automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement et mandate M. le Maire pour y donner suite.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### D2023/50

#### MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020, soit un montant annuel de 234€.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Pour résoudre des problèmes techniques de messagerie votre Mairie **change d'adresse mail!**

NOUVEAU Mail :

Mairie

[contact@journiac.fr](mailto:contact@journiac.fr)

&

Monsieur le Maire

[mairie@journiac.fr](mailto:mairie@journiac.fr)



# Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

## DÉLIBÉRATIONS

D2023/51

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour : 2023

- 62.60 € par kilomètre et par artère en souterrain (30 € Décret 2005-1676),

- 46.95 € par kilomètre et par artère en aérien (40 € Décret 2005-1676),

- 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio- électriques (cabine notamment) (20 € Décret 2005-1676).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023/52

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023/53

### TRAVERSE DU BOURG : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe que la procédure de remise des offres pour les travaux de la traverse du bourg a été effective jusqu'au jeudi 26 octobre 2023.

C'est ainsi qu'en date du 26 octobre 2023, les plis ont été ouverts et examinés en présence de l'autorité territoriale et le maître d'œuvre du projet, Marine VIGIER.

Le rapport d'analyse a été remis le 3 novembre 2023 en présence de Wilfried CHAILLAT maître d'œuvre et du CAO.

Après un examen attentif des offres et l'étude des dossiers techniques par le CAO, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivant les conclusions et classement des offres :

Lot N° 1 : **VRD, Maçonneries et mobilier.**

Classement indicatif en fonction des critères de jugement des offres défini au RC

Entreprise	Note prix/60	Valeur technique 30	Note globale/100
COLAS Saint-Astier	47.60	28.00	P*60%+V**40% 84.93
Société Muret TP	50.11	19.00	P*60%+V**40% 75.45
SAS Eurovia Aquitaine	55.04	30.00	P*60%+V**40% 95.04
Laurière TP	60.00	27.00	P*60%+V**40% 96.00

Classement indicatif en fonction des critères de jugement des offres défini au RC

N°	Entreprise	Offre en € HT	Note globale sur 20
1	Laurière TP	217 132,50 €	19,20
2	SAS Eurovia Aquitaine	236 684,35 €	19,01
3	COLAS Saint-Astier	273 704,48 €	16,99
4	Société Muret TP	259 968,75 €	15,09

Compte tenu des observations et sur la base des points attribués dans le tableau ci-dessus, en concordance avec les critères de jugement des

offres repris dans le Règlement de Consultation, le Maire propose de retenir l'Entreprise LAURIERE TP avec un montant de travaux de 217 132,50 € H.T. (soit 260 559,00 € T.T.C.)

Lot N°2 : **Espaces Verts**

Entreprise	Note prix sur 60	Valeur technique sur 40	Note globale sur 100
SERRA Paysage	60.00	27.17	87.17
GRANGER Jérôme	38.92	38.67	77.58
GIRARDEAU Espace Verts	50.08	24.00	74.08
JAROUSSE & Fils	39.47	35.51	74.98

Classement indicatif en fonction des critères de jugement des offres défini au RC

N°	Entreprise	Offre de prix HT	Note globale sur 20
1	SERRA Paysage	35 191,05 €	17,43
2	GRANGER Jérôme	54 257,15 €	15,52
3	GIRARDEAU Espace Verts	53 490,79 €	15,00
4	JAROUSSE & Fils	42 157,88 €	14,82

Compte tenu des observations et sur la base des points attribués dans le tableau ci-dessus, en concordance avec les critères de jugement des offres repris dans le Règlement de Consultation, le Maire propose de retenir l'Entreprise SERRA Paysage avec un montant de travaux de 35 191,05 € H.T. (soit 42 229,26 € T.T.C.).

Conseil Municipal propose donc de retenir les entreprises précitées pour réaliser les travaux d'aménagement de la traverse RD42 sur la commune de Journiac.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023/54

### PLAN DE FINANCEMENT TRAVERSE DU BOURG RD42

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg RD45 le cout validé des travaux HT s'élève à 252 323,55€, soit T.T.C. 302 788,26 € (Lot n°1 et 2).

Le plan de financement sera le suivant :

Coût total T.T.C : Traverse du bourg RD42  
302 788,26€ TTC

- Total 302788,26€ TTC
- Emprunt Crédit Mutuel : 175 000,00 €
- Subvention : DETR 101 168,70 €
- Département 24 : 59 952,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite les subventions DETR et Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve la décision indiquée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



## DÉFIBRILLATEUR

Rappel En cas d'URGENCE,  
un DÉFIBRILLATEUR est à la disposition dans la  
commune, sous le auvent devant la salle polyvalente.



## AMÉNAGEMENT CHAUFFAGE/CLIMATISATION des BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sur fond d'inflation des dépenses énergétiques et dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert »,

**FRANCE  
NATION  
VERTE**

Agir · Mobiliser · Accélérer

Le conseil municipal, initié par M. le Maire, avait lancé en début d'année une étude d'avant-projet visant à changer

les différents systèmes de chauffage de nos bâtiments municipaux – Salle Polyvalente, Mairie et ancienne Mairie - . Le projet consiste sur la dépose des anciens systèmes de chauffage et la pose de groupe de chauffage/climatisation .

Le plan de financement est le suivant :

Coût total H.T : Rénovation énergétique 38 333,33€ H.T

Subvention : Etat Fonds Vert 2023 : 30% > 11 500,00€ H.T

Auto-financement : 26 833,33€ H.T. Pour une économie

énergétique estimée à 55 % soit 1750€ / an , sur les bases des tarifs en cours.



Travaux en cours de réalisations

## RECENSEMENT DE LA POPULATION



[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

En début d'année 2024 un recensement de la population sera effectué sur la commune.

Pour cela, la commune a recruté un agent recenseur qui passera à vos domiciles à partir du 14 janvier.

Il est bien entendu possible de se recenser directement en ligne.

Nous vous apporterons de plus amples informations dès le mois de janvier.

Le recensement par l'article 3 de la [loi n° 51-711 du 7 juin 1951](#) est déclaré obligatoire par l'administration.

## ADRESSAGE



Les samedis 26 août et 9 septembre ont été distribués les plaques numérotées pour vos domiciles. Ces distributions sont la finalisation d'un travail commencé voilà plus de 3 ans.

En début d'année, notre agent communal Thierry, avec la gracieuse aide de la société de maçonnerie de M. Franck COULAUD, ont procédé à la pose des poteaux pour les plaques des différentes routes et chemins de la commune. Au total ce sont plus de 150 panneaux et 305 plaques numérotées qui ont été mises en place! Un budget de plus de 13000€ subventionnés à hauteur de 20 % (2620€) par le département.



## INTERVENTION SUR LES CANDÉLABRES.

La société ALLEZ&CI est intervenue sur l'éclairage public pour changer les lampions des candélabres de la commune afin de passer sur un système d'éclairage 100 % LED pour faire des économies d'énergie.



## INSTALLATION DE LA FIBRE

Le déploiement de la fibre sur la commune va se dérouler en deux phases. En cette fin d'année, les poteaux nécessaires au déploiement seront installés, puis au printemps ce seront les câbles de fibres qui seront passés en aérien et en souterrain là où il n'y a actuellement aucunes lignes

Pour la fibre passer en aérien, un élagage préventif doit être réalisé

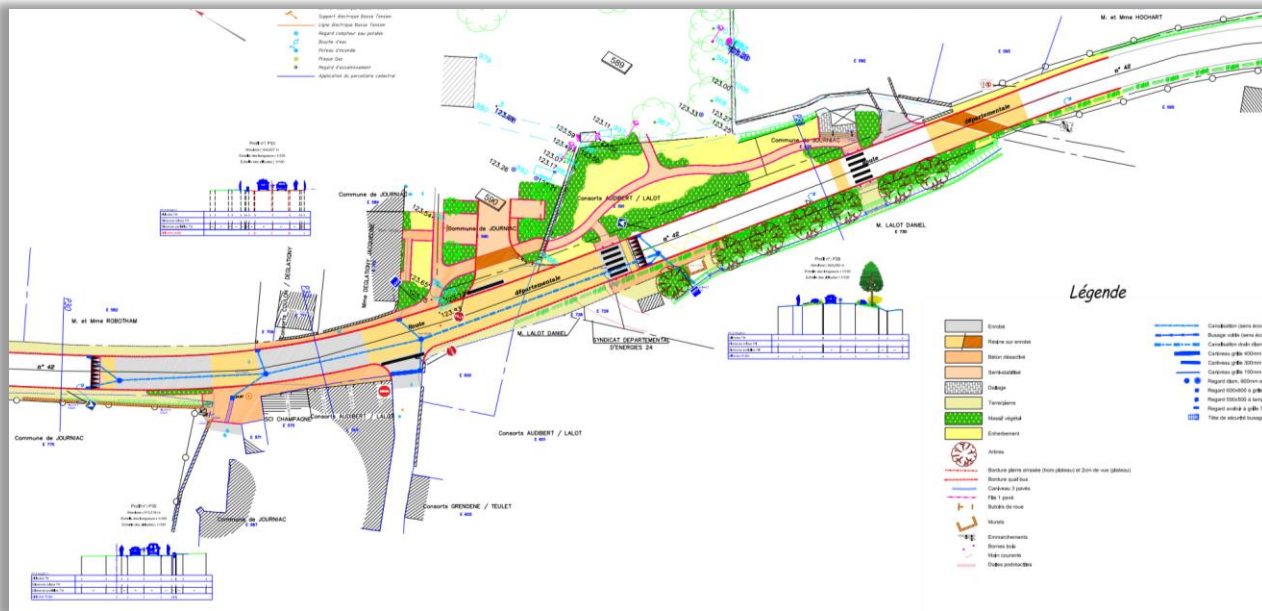


aériennes.



# AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG

Le projet d'aménagement de la traversée du centre bourg de la commune arrive dans sa phase finale. Projet initié au troisième trimestre 2020, mis en berne par les différentes conjonctures de crise qui nous avaient fait perdre l'acquisition de financements publics et relancé début 2022. A l'issue de nombreuses réunions entre les différents bureaux d'études, les services du département, les banques, ce projet d'un coût de 252K€ H.T. sera financé à hauteur de 63%: par le Département 23 %, par la Préfecture (DETR) 40 % et un prêt bancaire de 175K€. Cette phase finale, qui est celle des travaux, sera amorcée mi-décembre (préparation du chantier) et débutera réellement après les congés scolaires de Noël, se prolongeant sur les six premiers mois de l'année 2024. Pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancement des travaux, de nombreuses notes d'informations vous seront transmises (*affichage, Site Internet, PanneauPocket, Facebook*) pour vous informer et notamment des fermetures de voiries qui seront nécessaires à la réalisation des travaux.

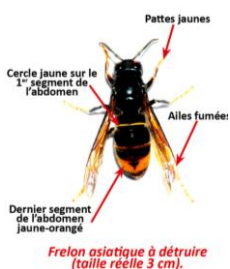


LES BREVES

## PROJET d'AMÉNAGEMENT des BATIMENTS COMMUNAUX

Un projet d'aménagement des bâtiments communaux non utilisés (*Presbytère, école, garderie, cantine Scolaire*) a été lancé par une demande technique auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour connaître la charge des travaux à réaliser et le devenir de ces bâtiments.

## DESTRUCTION des NIDS de FRELONS ASIATIQUES



Frelon asiatique à détruire (taille réelle 3 cm).

Le frelon asiatique est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (source: agriculture.gouv.fr/le-frelon-asiatique-quelle-reglementation). Il est également un véritable danger pour l'homme dans les situations de proximité, des nids qui peuvent aujourd'hui être présents dans des terriers et des haies et pas seulement en haut d'un arbre.

La Communauté de Communes prend en charge 50 % des dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques et la commune prend les 50% restant sur présentation de facture des entreprises concernées, une dépense plafonnée à 100€.

L'entreprise facture à la commune qui refacture ensuite à la CCVH.



## Remise en état de la CROIX DE PIERRE.

Suite à un accident intervenu au printemps la CROIX DE PIERRE avait été renversée et cassée. Elle est maintenant remise en état, grâce aux travaux réalisés par la société de maçonnerie F.COULAUD. *Travaux pris en charge par l'assurance du conducteur accidenté.*

Merci à une administrée témoin qui a prévenu immédiatement le maire ce qui a permis une interpellation immédiate du véhicule.





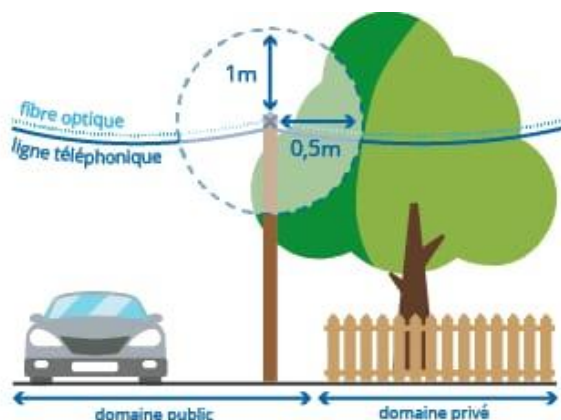
Dans le cadre du programme de déploiement de la fibre optique sur notre commune si souvent plébiscité par de nombreux habitants, les travaux sont prévus très prochainement. Le réseau fibre ne pourra pas être enfoui partout, ainsi, il sera majoritairement déployé en aérien. Afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation 1 m au-dessus du sommet du poteau et 50 cm derrière (c'est un minimum).

L'article D161.24 du code rural et forestier indique que pour un chemin rural, les propriétaires sont tenus de procéder à l'élagage de leurs plantations.

Cette lettre a pour but de vous demander d'effectuer cet élagage vous-même ou par une entreprise de votre choix et cela avant le 31 janvier 2024.

Dans le cas contraire et en vertu des dispositions précitées, si cet élagage n'a pas été réalisé à cette

date, la commune fera effectuer les travaux à vos frais. La venue de la fibre est conditionnée par la réalisation de ces travaux et tout retard allongera le délai d'exécution de la pose de celle-ci. Je vous rappelle qu'en cas de rupture du câble fibre, due à une branche tombée de votre propriété, vous êtes responsable et pouvez être astreint financièrement à payer les réparations qui s'en suivront.

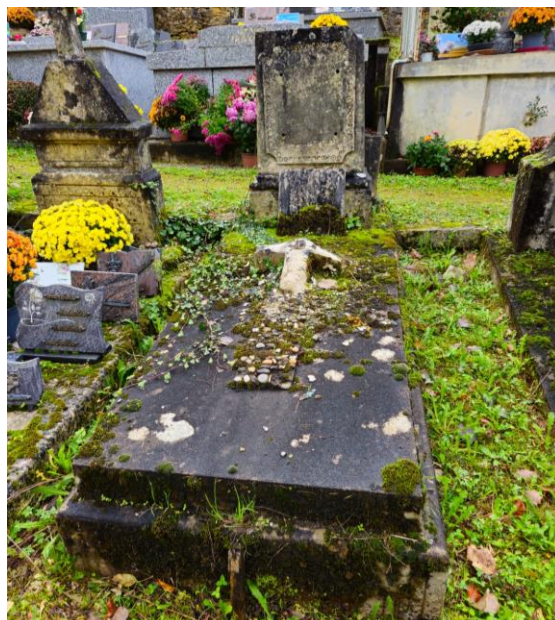


### AVIS DE 2ème CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS CIMETIÈRE

Dans le cadre de l'achèvement de la procédure de reprise par commune des concessions débuté en septembre 2015, et dont la liste est disponible en Mairie. Monsieur Le Maire de la commune de JOURNIAC informe les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien de ces concessions, que par application des articles L2223-17 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé

**le 05 janvier 2024 à 14h00**

à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions. Les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien de ces concessions sont donc invités à assister audit constat ou à s'y faire représenter par mandataire dûment autorisé.



## EAU POTABLE

Dans le contexte écologique de **PÉNURIE D'EAU** que nous avons rencontré cet été, *il faut savoir que sur juillet août nous avons des pics de consommation journalière à 240 m3 pour une source qui n'arrivait à fournir que 70 m3*, nous avons dû, pour subvenir à notre devoir de service, acheter de l'eau aux régies voisines pour environ 11 000 m3, dont le mètre cube était à un prix 35 à 50% supérieur à ce que nous pratiquons sur la commune. De plus, les augmentations du **COÛT DE L'ÉNERGIE**, et notamment de l'électricité pour le fonctionnement des pompes, les travaux liés à la **vétusté de notre réseau** communal et la hausse des fournitures pour les réparations, nous amène à revoir le tarif du m3.

Dans ce contexte, nous vous rappelons les **MESURES D'ÉCONOMIE** de consommation de l'eau potable et nous vous invitons à installer des équipements économes en eau et récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage.

## USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Limiter les arrosages des jardins



Utiliser les appareils de lavage à plein




Installer des équipements économes en eau

## PANNEAU POCKET

Panneau Pocket, c'est nouveau !

Votre mairie et votre Intercommunalité se sont équipées de ce nouvel outil très pratique pour vous informer et vous alerter.

Cliquez sur le  à côté de votre Commune et de la CC Vallée de l'homme pour recevoir les notifications à chaque nouvel événement.

Pour installer l'application PanneauPocket en un seul clic, c'est très simple :

Pour Android, c'est par ici : <https://urlz.fr/g5rK>

Pour Apple, c'est par là : <https://urlz.fr/g5rJ>

Et pour Huawei, c'est juste ici : <https://urlz.fr/iuivl>

Retrouvez aussi toute l'actualité de votre collectivité sur votre ordinateur : <https://urlz.fr/iFjG>

Retrouvez aussi toutes les informations et alertes sur notre site [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)



**Panneau  
Pocket**

Merci d'en parler autour de vous

## DES NOUVELLES ACTIVITÉS

**NOUVEAU**  
OUVERT À TOUS\*

**FLORE & SENS CIEL**



Florence vous invite à  
DECOUVRIR et EXPERIMENTER les BIENFAITS des BOLS  
TIBETAINS

Calme le stress et l'anxiété. Permet d'être à l'écoute de soi.  
Réduit certaines tensions. Douleurs Aide au lâcher prise

Détoxifie et renforce  
**RÉSERVATION CONSEILLÉE**  
Groupe de 12 personnes adultes minimum  
Cette **PREMIÈRE SEANCE** d'1h 30 environ  
est proposée avec participation

FLORE & SENS CIEL : 06.18.42.72.85  
[flore.etsens.ciel@gmail.com](mailto:flore.etsens.ciel@gmail.com)



~ Crussend'Horse ~  
Équitation de Loisir

**OUVERTURE SEPTEMBRE**

2023



Ω **LES COURS** Tous niveaux

Enfants / Adultes

Ω **LES BALADES**

D'1h à la journée

Ω **PONEY EN MAIN**

Circuit 30min

*Nous situer*

A moins de 10min de LE BUGUE

Contact

Cyril et Marine

06.17.30.93.61

Crussendor - 24260 JOURNIAC





# COMMÉMORATIONS DES ARMISTICES

A l'occasion des anniversaires des armistices signés le 11 novembre 1918 et le 8 mai 1945, qui mirent fin aux deux Guerres Mondiales, monsieur le Maire Jean-Louis Teulet, a rendu hommage à ceux qui ont combattu pour la France, auprès des habitants l'ANACR, en présence des représentants de la Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers du Bugue.

Commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945.



Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918



Dépôt de gerbes à la stèle des Landettes  
Dépôt de gerbes et lecture de messages  
au Monument aux Morts de JOURNIAC

MANIFESTATIONS



# JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE

Afin de perpétuer la mémoire de tous les résistants et tous les combattants de nos communes, un HOMMAGE aux Martyrs de la Seconde Guerre mondiale a eu lieu le dimanche 25 juin, à la stèle des Landettes et au Monument aux Morts de JOURNIAC.

Hommage rendu par le comité local de l'ANACR, représenté par son Président M. Jean-Marc MAURY, avec la participation de Mme PAPON, petite nièce de M. PAPON fusillé pendant la seconde guerre mondiale pour ces actes de résistance.



ÉTAT CIVIL

## ÉTAT CIVIL

### LES NAISSANCES

Marley DEU LE GOFF	06/02/2020
Victoire GRENDENE TEULET	04/03/2020
Luna FERREIRE-VOUGO	06/07/2020
Maïly DEGRUSON	13/07/2020
Charlotte BORDERIE	17/09/2020
Raphaël OUM	27/02/2022
Izia FORTUNEL	30/09/2022
Léon MOLUS	05/12/2022
Louis GENDRE	01/03/2023
Heilley VANTAGE	29/03/2023

## LES DÉCÉS

Robert RONDET	09/01/2020
Michelle Marcelle Eglantine ROCHE	24/03/2020
Jean François BLANCHO	07/12/2020
Stéphanie ARNAUD	12/05/2021
Gisèle Alice Alphonsine CADOT épouse MOCQUART	29/12/2021
Christian Pierre DEGRUSON	15/10/2021
Alain Georges GARRIGUE	11/05/2021
Gisèle Alice Alphonsine MOCQUART	29/12/2021
Jean LALOT	18/01/2022
Anthony Jordan MURRAY	04/03/2022
Patrick LESVIGNE	24/03/2022
Jeannine CHINOUIL, épouse LALOT	14/05/2022
René Pierre CANTREL	15/06/2022
Georgette Irène DELMAZEL	23/08/2022
Didier LALOT	31/08/2022
Edwige DOUGNAC	21/12/2022
Victorine DUPUIS	05/05/2023
Gilbert RUAUD	25/06/2023
Roger LALOT	05/07/2023
Simone MAXIME	04/09/2023



# ASSOCIATION LOISIRS et CULTURE de JOURNIAC

## PROJETS D'ACTIVITES & DE SORTIES 2023-2024 :

- Dimanche 3 décembre : Marché de Noël  
Personne à contacter :  
Catherine OPSOMER 06 78 88 34 50
- Samedi 20 janvier 12h : Repas tête de veau suivi d'une pièce Théâtrale.

### Informations complémentaires à venir.

- Samedi 23 mars 12h : repas dansant (traiteur & orchestre). Informations complémentaires à venir.
- Vendredi 26 avril ; sortie en Corrèze, visite du musée de Chirac en autocar  
Informations complémentaires à venir
- Mercredi 15 mai : sortie à Brantôme en autocar  
Informations complémentaires à venir
- Vendredi 14 juin : sortie vers Saint Cirq Lapopie en autocar.  
Informations complémentaires à venir

- Lundi 24 juin : Feu de la St Jean (auberge Espagnole)
- Jeudi 4 juillet : Marche à Journiac suivie d'un repas (ouvert à tous)  
Informations complémentaires à venir
- Mercredi 17 août : soirée au Bournat. Repas, spectacle, feux d'artifice.  
Informations complémentaires à venir
- En septembre voire la possibilité d'aller au cabaret « L'Ange Bleu »  
Envisager d'aller au spectacle « La Bataille de Castillon » en 2024  
Pour les sorties en car, afin de bien négocier les tarifs il serait bon de connaître très tôt les adhérents intéressés, cela nous donnera une indication afin si nécessaire de chercher des personnes extérieures à notre association.  
Pour les réservations aux excursions : Martine 0686067489  
*N'hésitez pas à relayer ces informations, merci d'avance.*

## Conseil d'Administration & Bureau ALCJ 2023-2024

Président TEULET Christian  
Vice-Présidente BARRINGTON Patricia ,  
DOUGNAC Odile  
Secrétaire GOMEZ Evelyne / Secrétaire adjointe VERGNAUD Anne-Marie  
Trésorière DUVERT Christiane / Trésorière adjointe DALBERTO Françoise  
Communication DEFIEUX Michel



Ci-dessus quelques photos des différentes activités pratiquées par nos associations, un repas des aînés, sorties, voyages organisés, aménagement d'une crèche dans l'église et bien d'autres...


# ASSOCIATION SAUVEGARDE du PATRIMOINE de JOURNIAC

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Journiac ou ASPJ est une association qui œuvre pour la préservation du petit patrimoine.

### Animations réalisées en 2023 :

- Vide-greniers : Trois ont été organisés en cours d'année 2023 sur la place du village.
- La visite du Retable de Mouzens et de l'Eglise St Barthélémy de Lussac.

### Projet à venir :

- L'ASPJ va participer au marché de Noël début décembre 2023 où l'Association y vendra son calendrier 2024 /
- Animation **Cassiopea Prévention Seniors**, informations et échanges sur « le soin courant des pieds » thématiques liées au  Bien Vieillir / le mardi 12 décembre.
- Quatre vide-greniers seront réalisés tout au long de l'année 2024.
- Le Professeur d'Occitan : Mathias Erard devrait reprendre les cours d'Occitan, à raison d'une fois par mois. Le Covid ayant mis fin à cette activité.
- En cours d'année et en fonction des disponibilités, des conférences seront organisées et animées par des Historiens locaux.
- Le nettoyage de l'ancien autel de l'Eglise et la

restauration du tableau qui se situe dans la Sacristie sont à l'ordre du jour courant d'hiver.

- Des visites de site : comme l'Eglise de Fompeyrine à Tursac, le village de St André d'Allas... seront organisées, mais aux beaux jours.

Son bureau se compose ainsi :

Présidente : Maryse Maxime.  
Secrétaire : Christian Teulet  
Secrétaire adjoint : Georges Labrousse.  
Trésorière : Isabelle Tallet  
Trésorière adjointe : Fabienne Hochart.

Si vous souhaitez rejoindre l'Association, vous êtes les bienvenues, vous pouvez prendre contact avec un des membres du bureau ou encore par mail à :

[aspjourniac@gmail.com](mailto:aspjourniac@gmail.com)



## AU FIL DES ARTS

L'association spécialisée dans la confection de patchworks a repris son activité après quelques mois d'absence le 23 octobre dernier.

Forte de 19 membres dont 2 nouvelles recrues, elle se réuniront de nouveau de manière mensuelle le samedi (prochain rassemblement le 25 novembre) sur notre commune –



salle des Mariages et feront comme à leur habitude des expositions lors des différentes manifestations de la commune.

La présidente Mme Odette MARTY -0668640092 - entouré de Mme Annick LATOURELLE - trésorière - et Mme Gisèle CELERIER - secrétaire – seront heureuse de vous accueillir pour rejoindre l'équipe .



## COMITÉ DES FÊTES

L'activité 2023

Quines

• des vendredi 13 janvier & 10 mars  
F'Estivités

- 1er marché gourmand : le 07 juillet
- 2ème marché gourmand : le 28 juillet
- 3ème marché gourmand : le 25 août
- Fête votive le dimanche 13 août avec sa soirée paëlla et son feu d'artifice



Les membres du bureau :

Président : Cyril LOSTE

Vice-président : Thomas GARRIGUE

Trésorière : Evelyne BOUYNET

Trésorier Adjoint : Quentin DELMARES

Secrétaire : Florence BEYNET

Secrétaire Adjointe : Sandrine LOSTE

## SOLIDARITÉS UKRAINE



C'était le dimanche 6 mars 2022, une équipe de Journiacoises et de Journiacois a récolté des dons pour nos amis Ukrainiens, dans les locaux de l'ancienne garderie scolaire.

Grâce à vous, le local a été vite rempli !  
Encore merci pour votre solidarité.

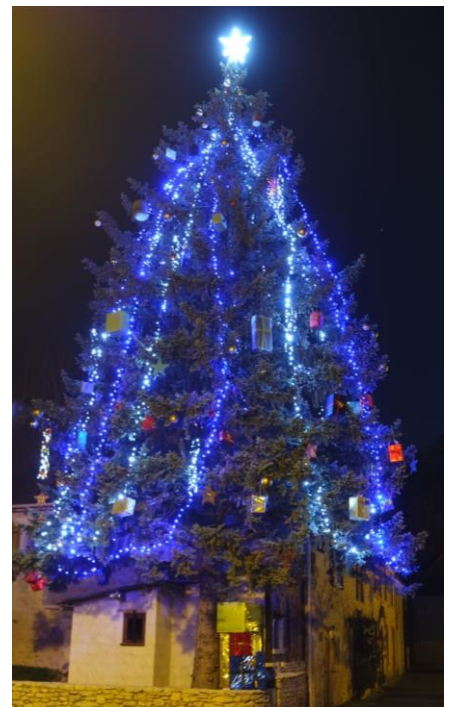


## ON PRÉPARE LES FÊTES

Comme tous les ans notre équipe municipale prépare la mise en place du SAPIN DE NOËL

Mise en place le samedi 25 novembre. L'équipe composée de Thierry ESNAULT, Franck COULAUD 🚗, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Cyrill LAPORTE a mis en place les décorations de Noël réalisées pour parti par Maryse MAXIME, Marie LALOT, et son équipe, sur le sapin 🌲 de Mme COULON, que l'on remercie pour la mise à disposition de celui-ci.

MERCI à eux pour cette réalisation.





## LE MARCHÉ DE NOËL

Comme tous les ans, nos Associations Communales organisent le Marché de Noël, où vous pourrez retrouver de nombreuses gourmandises, de nombreux exposants, un spectacle de marionnettes, le Père Noël, les bénévoles et bien-sûr les enfants qui ont amené leurs parents.



ASSOCIATIF / FESTIVITÉ

# JOURNIAC

Salle des Fêtes

**Dimanche**  
**3déc**  
**10h à 18h**

**Marché**  
**2023**  
**de Noël**

**Marché Artisanal**

**Entrée gratuite**

**Spectacle gratuit de**  
**Marionnettes vers 16h**

**Buvette & pâtisseries**



## LETTRE du PÈRE NOËL

Depuis 2 ans une boîte aux lettres, semblant venir du pays du Père Noël, faisait son apparition courant novembre sous le auvent de la salle des fêtes.

Cette année elle n'est toujours pas arrivée, et nous avons reçu un courrier à la mairie venant du **Père Noël** et qui s'adresse à tous nos petits journiacais. En voici la copie :

Mes chers petits, Cette année, mes petits lutins ont décidé d'installer la boîte aux lettres en liaison direct avec le pôle Nord dans un autre village, d'une autre région. Rassurez-vous, vous pouvez toujours m'envoyer votre lettre par votre courrier postal habituel, - Impasse des Lutins 1 000 Pôle Nord - LAPONIE -. Ho ho ho !!!

Je suis toujours émerveillé par vos jolis dessins et vos listes de cadeaux. N'oubliez pas que les fêtes de Noël ne sont pas qu'un jour où l'on a plein de jouets, mais elles sont aussi une occasion de passer un joli moment de partage avec vos familles. Prenez soin de vous, et de vos parents les enfants et à très bientôt. HO HO HO !!!



Le Père Noël



## LES VŒUX du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et l'équipe municipale vous invitent pour la présentation des vœux 2024 à la salle polyvalente le **vendredi 5 janvier à 19h**. Après la lecture des vœux par monsieur le maire ainsi que des élus de la communauté de communes et

départementaux, nous trinquerons autour d'un vin d'honneur accompagné de **G a l e t t e s**.

Nous convions également tous les nouveaux habitants de Journiac à venir pour faire connaissance.



VŒUX 2024